

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« TICKET D'OR SUSHI SHOP x LE PETIT PRINCE 80 ANS »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

SUSHI SHOP MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 34 098 160,00 €, dont le siège social est situé Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE - France, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 493 549 349, (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du **02/04/2026 jusqu'au 06/04/2026 (inclus) un jeu avec obligation d'achat** intitulé « **TICKET D'OR SUSHI SHOP x LE PETIT PRINCE 80 ANS** » (ci-après le « **Jeu** »). Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») :

- Résider en France métropolitaine ;
- Ne pas faire partie du personnel de l'Organisateur ou d'une de ses filiales ni de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ni faire partie des membres de leur famille proche (parents, conjoints, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ;
- Être âgé d'au moins 18 ans au 02/04/2026 inclus ;
- Disposer de la capacité juridique ;
- Être titulaire d'un compte actif de fidélité « My Sushi Shop » ou créer un compte de fidélité « My Sushi Shop » pour participer au Jeu.

Les Participants peuvent prendre part au Jeu sans limitation du nombre de participations, sous réserve d'utiliser un Compte de fidélité « My Sushi Shop » actif conformément aux conditions générales d'utilisation reproduites ici : <https://www.sushishop.fr/USER/PDF/CGU-MySushiShop.pdf>.

La gestion des Participants est effectuée par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants au Jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'attribuer les lots à un autre Participant et/ou d'exiger le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 - MECANIQUE DU JEU ET LOTS MIS EN JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la période du Jeu, commander un plateau repas dénommé « **Box Le Petit Prince®** » composé de 42 pièces (ci-après le « **Plateau** ») au moyen de l'une des modalités d'achat suivantes :

- **sur place dans l'un des quatre-vingt-quatre (84) restaurants Sushi Shop situés en France métropolitaine, à l'exclusion des corners (ci-après le « Restaurant ») ;**
- **ou en livraison ou à emporter via le site www.sushishop.fr ou l'application Sushi Shop.**

Le Jeu est doté de quatre-vingt-quatre (84) lots (ci-après les « **Lots** ») composés comme suit :

- un (1) exemplaire du livre Le Petit Prince® - édition collector 80 ans, d'une valeur commerciale unitaire de 9,90€ TTC attribué à un (1) gagnant par Restaurant.

Pendant la période du Jeu, un (1) Ticket d'or sera inséré de manière aléatoire dans un Plateau vendu dans chacun des Restaurants, soit un total de quatre-vingt-quatre (84) Tickets d'or.

Le Participant découvrant un Ticket d'Or (ci-après le « **Gagnant** ») dans son Plateau devra impérativement :

- **Photographier le ticket d'or ainsi que son ticket de caisse attestant de l'achat du Plateau concerné ;**
- **Se présenter en personne, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'achat du Plateau, dans le Restaurant indiqué sur le Ticket d'Or (restaurant où la commande a été passée) muni des justificatifs précités, afin de permettre au Restaurant de procéder à la remise du Lot sur place.**

Dans le cas où le Participant découvrant un Ticket d'Or ne cumulerait pas les conditions énoncées ci-avant, il sera réputé renoncer au Lot. Le Lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra, le cas échéant, remettre en jeu le Ticket d'Or dans le Restaurant (excluant le Participant ayant gagné la première fois) afin d'attribuer le Lot non-attribué.

Le Lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par l'Organisateur. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

Le Lot sera attribué au(x) Gagnant(s) n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, le Lot sans qu'il ne puisse être inquiété à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où le Lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à remplacer ce Lot par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il est précisé à toutes fins utiles que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance du Lot, ses engagements consistant uniquement en la remise du Lot prévu pour le Jeu. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être inquiété en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise des Lots.

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de chaque Participant.

Chaque Participant au Jeu accepte expressément et sans réserve les conditions du présent Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par

les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de L'Organisateur. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement.

Le présent Règlement sera consultable :

- En ligne à l'adresse suivante : www.sushishop.fr;
- En physique dans les Restaurants ;
- Une copie de ce Règlement pourra être adressée par voie dématérialisée à tout Participant qui en fait la demande à titre gratuit. Cette demande doit être adressée par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : hello@sushishop.fr.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur en tant que Responsable de traitement du Jeu, met en œuvre les mesures adéquates assurant la protection et la confidentialité des données récoltées.

Les données personnelles collectées sont traitées uniquement afin de permettre l'organisation du Jeu et à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Lots. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur, dans le cadre du Jeu et ne sont pas partagées, ni vendues, ni rendues accessibles à un tiers, ni utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données personnelles récoltées sont les suivantes : nom, prénom, âge, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone. Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et seront supprimées ou anonymisées à la date de fin du Jeu annoncée dans le présent Règlement.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu. Les informations sur le traitement des Données Personnelles sont accessibles sur la page de politique de confidentialité de l'Organisateur au lien reproduit ci-après : <https://www.sushishop.fr/fr/politique-de-confidentialite>.

Si les Participants souhaitent poser une question sur le traitement de leurs données dans le cadre du Jeu ou exercer leurs droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

- **DPO** : dpo.fr@amrest.eu ;

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest
A l'attention du DPO
Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE
« TICKET D'OR SUSHI SHOP x LE PETIT PRINCE 80 ANS »

Tout Participant qui n'est pas satisfait après le traitement de sa demande a le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment, en ligne sur le site web de la CNIL ou à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 6 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Lors de la prise de contact avec le/les Gagnant(s), l'Organisateur pourra le solliciter afin d'obtenir son accord écrit pour utiliser ses coordonnées (pseudos, nom, prénom...) pour les publications à des fins commerciales et publicitaires, pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, en France, sur tout support (existant ou à venir). Il est entendu que cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot remporté, et sera limitée à une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où le/les Gagnant(s) ne souhaiterait pas ou plus voir ses informations personnelles utilisées par l'Organisateur comme mentionné ci-dessus, il devra contacter le DPO de l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

- DPO : dpo.fr@amrest.eu

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest
A l'attention du DPO
Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE.
« TICKET D'OR SUSHI SHOP x LE PETIT PRINCE 80 ANS »

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

Le mode de délivrance des Lots s'effectuera sous la responsabilité de l'Organisateur. Toutefois la responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire bénéficier de celui-ci,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier du Lot.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent Règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la fin du Jeu.

L'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site www.sushishop.fr.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles et sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Participants de son/leur Lot. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique par le Participant.

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à l'Organisateur et notamment reproduits sur le Ticket d'Or, le site www.sushishop.fr ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – FRAUDE

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement déloyal (notamment le fait d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler tout autre Participant, l'Organisateur et/ou un de ses agents ou représentants), toute pratique frauduleuse (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraînera immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation au Jeu du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution du Lot si le Participant en a gagné un, sans préjudice des éventuelles indemnités que l'Organisateur serait en droit de réclamer.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu. A cet égard, l'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la détermination d'un ou plusieurs Gagnants.

ARTICLE 10 - FRAIS DE PARTICIPATION

Dans le cadre de leur participation au Jeu, les Participants n'auront à supporter aucun autre frais que ceux liés à l'achat du Plateau permettant de participer. En conséquence, aucun remboursement du Plateau acheté ni d'aucun autre frais exposé par les Participants ne pourra être exigé de l'Organisateur.

ARTICLE 11 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur.

Le Règlement et le Jeu sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée